

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

Avis.

Statistique du commerce. Déclaration d'exportation.

Nous rappelons, de nouveau, aux maisons d'exportation, aux commissionnaires et aux entreprises de transport que, pour les marchandises à exporter de Suisse, il faut présenter les *déclarations originales des exportateurs* établies et signées par eux-mêmes, et que les déclarations des commissionnaires et des entreprises de transport ne sont pas admises comme valables.

La signature de l'exportateur peut être remplacée par l'empreinte de son timbre, mais les diverses données contenues dans les déclarations doivent être, dans tous les cas, inscrites par les maisons d'exportation.

Il n'est fait exception que pour l'*horlogerie*, les *broderies* et les *tissus à points plats*, pour lesquels il existe un mode de déclaration spécial.

On peut se procurer des formulaires de déclaration (S. 4, rose), au prix de 50 centimes le cent, auprès de tous les bureaux de douanes, des directions d'arrondissement à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, ainsi qu'au bureau de la statistique du commerce, ancien hôtel de Zähringen, à Berne.

Berne, le 3 février 1896. [3.]..

Direction générale des douanes.

Avis.

Le public est informé qu'il paraîtra prochainement une nouvelle édition *française* du tarif d'usage des douanes suisses, mise à jour au 1^{er} janvier 1896 et contenant, outre le tarif pour l'importation et l'exportation, un *répertoire alphabétique* facilitant les recherches et embrassant :

- a. les noms de toutes les marchandises dénommées dans la loi sur le tarif;
- b. les modifications de cette loi résultant des stipulations des traités de commerce;
- c. les adjonctions faites en vue de la statistique;
- d. toutes les décisions sur l'application du tarif.

Les observations qui se trouvent à la page 110 de cette nouvelle édition du tarif expliquent le plan de ce répertoire.

On peut se procurer cette édition, au prix de 80 centimes l'exemplaire, auprès des directions des douanes à Bâle, Lausanne et Genève.

Les personnes qui possèdent une des anciennes éditions d'usage du tarif des douanes de 1891 recevront la nouvelle édition en échange de leur ancien tarif, accompagné de 30 centimes et adressé à l'une des directions des douanes ci-dessus.

Afin de pouvoir déterminer approximativement l'importance du tirage, les personnes qui désirent se procurer la nouvelle édition sont priées d'en faire la commande *le plus tôt possible*, auprès de l'une des directions susindiquées.

Berne, le 27 janvier 1896. [3..].

Direction générale des douanes.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1896
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.02.1896
Date	
Data	
Seite	120-121
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 261

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.